

De la colonisation intérieure à l'Überfremdung : institutions d'enfermement et continuités coloniales dans la Suisse des XIXe–XXe siècles

L'idée selon laquelle la Suisse n'aurait pas pris part aux dominations coloniales reste tenace, malgré une diffusion récente de nombreux travaux montrant l'inverse¹. Surtout, l'historiographie portant sur l'implication de la Suisse ou de Suisses-ses aux entreprises coloniales et esclavagistes n'examine que rarement la manière dont celle-ci façonne en retour la structuration sociale et politique interne². Les institutions d'enfermement constituent alors un objet d'étude privilégié pour examiner l'impact de discours et pratiques coloniales sur la société suisse. Observant que la population carcérale devient majoritairement étrangère au tournant des années 1990, Luca Gnaedinger estime qu'elle se transforme alors de nature pour devenir une institution produisant des rapports sociaux de race helvètes³. Ma communication invitera à relativiser le caractère de nouveauté de cette assertion. Un examen historique des institutions privatives de liberté suisses montre que celles-ci sont implicitement marquées par des rapports sociaux coloniaux et raciaux, quand bien même la population à laquelle elles sont initialement destinées ne proviennent pas d'espaces soumis à une domination (néo)-coloniale. Ces discours, ces espaces, et ces pratiques sont alors prêtes à être réinvesties pour une population n'ayant majoritairement pas la citoyenneté suisse.

Pour démontrer ce caractère de continuité coloniale et raciale, ma contribution s'appuiera sur deux études de cas. Dans un premier temps, je montrerai la manière dont la colonie agricole modèle de Witzwil, inaugurée en 1895, s'appuie sur un modèle explicite de colonisation intérieure – son deuxième directeur Hans Kellerhals sera d'ailleurs membre de la Société suisse pour la colonisation intérieure. L'établissement s'inscrit ainsi dans une vision coloniale du monde, où des territoires considérés comme vides et impurs peuvent être assainis et appropriés. Ce modèle est ensuite promu au sein des congrès pénitentiaires internationaux, qui rassemblent les principales puissances impériales, et au sein desquels s'élabore un sens commun carcéral implicitement colonial. Dans un deuxième temps, je m'arrêterai sur la figure d'Ernst Delaquis, directeur de l'office fédéral de police : né à Alexandrie en 1878 d'une famille de négociants de coton, il peut être considéré comme l'un des pères de la Loi sur les étrangers de 1931, qui consacre dans le droit la notion d'Überfremdung (difficilement traduisible par « surpopulation étrangère ») et qui prévoit notamment un internement de deux ans lorsque qu'un renvoi est impossible. Il s'agira alors de montrer la manière dont la conception de la race, de la Suisse ou de « l'esprit national » matérialisées dans cette Loi – et qui se traduisent alors par un antisémitisme institutionnel – sont marquées par des

¹ Pour une synthèse historiographique datant d'une trentaine d'années, voir : David Thomas et Etemad Bouda, « Un impérialisme suisse? : introduction », *Traverse - revue d'histoire* 5 (2), 1998, pp. 7-15.

² À l'exception notable de : Dos Santos Pinto Jovita, Ohene-Nyako Pamela, Pétrémont Mélanie-Evely et al. (éds.), *Un/doing Race. Racialisation en Suisse*, Zürich, Seismo Verlag, 2022.

³ Gnaedinger Luca, « Le paradoxe suisse : entre mansuétude pénale et criminalisation de l'immigration », *Champ pénal/ Penal field* (32), 2024. En ligne: <<https://journals.openedition.org/champpenal/15692>>, consulté le 28.11.2024.

conceptions coloniales, notamment liées à l'histoire familiale de Delaquis. Dans les deux cas, les institutions de privation de liberté suisses matérialisent et produisent des rapports sociaux coloniaux, quand bien même la population à laquelle ils sont principalement destinés n'est pas issue de pays colonisés.